

A.R. Télétransmission  
Sous-Préfecture  
069 200 040 590 00016

7 mars 2017

N°2017-449

### ARRETE

**OBJET : Mise à jour de la carte communale applicable sur la commune de SALLES-ARBUISSONNAS en BEAUJOLAIS.**

VU la LOI n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et notamment son article 112-II et III,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-43, L152-7, L 153-60, R 151-51 et R153-18,

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 juillet 2011 portant approbation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP),

VU la Carte communale,

VU les fiches (code ACI) et l'extrait de plan issu de l'Atlas du Patrimoine concernant la commune, ci-annexés.

### ARRETE

#### Article 1

La carte communale applicable sur la commune de Salles-Arbussonnas en Beaujolais est mise à jour par le présent arrêté.

Afin de prendre en compte la transformation de la ZZPAUP en Site Patrimonial Remarquable ainsi que ses effets :

- rétablissement au-delà du Site Patrimonial Remarquable du périmètre de protection au titre des abords des monuments historiques de la commune: l'église (classement du 31/12/1862) et la Place du Chapitre - pavillons d'entrée, grille, douves - (classement du 01/08/1935),

l'annexe Servitudes d'Utilité Publique, jointe au dossier d'approbation de la Carte Communale, est complétée avec les pièces suivantes :

- deux fiches de SUP ACI (par substitution dans le cahier des SUP)
- un extrait de plan issu de l'Atlas du Patrimoine à ajouter au plan des SUP

#### Article 2

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, à la mairie de la commune de Salles-Arbussonnas en Beaujolais et à la Préfecture.

#### Article 3

Le présent arrêté sera affiché durant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et à la mairie de la commune de Salles-Arbussonnas en Beaujolais.

**Article 4**

Copie du présent arrêté, accompagnée de l'annexe servitude d'utilité publique, sera adressé à Monsieur le Préfet du Rhône.

**Fait à Villefranche, le 28 février 2017**

**Daniel FAURITE**  
**Président**



Un plan être annexé à  
l'arrêté du 28 février 2017



A Lyon le 20/10/2016

## SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

**Commune de :** SALLES ARBUISSONNAS EN  
BEAUJOLAIS

**Saisie le :** 09/04/1985

**Servitude :** AC1 Servitudes de protection des monuments historiques : classés ou inscrits.

**Référence(s) :** Périmètre de protection délimité au titre des abords des monuments historiques classés ou inscrits  
code du patrimoine - art L.621-1 à L.621-33, Art R621-1 à R621-97.

**Service(s) responsable(s) :** UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DU RHONE  
Le Grenier d'Abondance  
6 Quai Saint Vincent  
69283 LYON CEDEX 03  
Tél : 04.72.26.59.70

**Acte(s) institutif(s) :** Clas. M.H. du 01/08/1935.

**Caractéristique(s) :** La grille en fer forgé reliant les deux pavillons et les douves y attenants des deux pavillons d'entrée de la place du Chapitre à SALLES-EN-BEAUJOLAIS.

Le périmètre de protection de 500 m est suspendu sous la ZPPAUP, mais pas hors du site patrimonial remarquable (Art 112 - II et III - LCAP du 07/07/2016).

## SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

**Commune de :** **SALLES ARBUISSONNAS EN  
BEAUJOLAIS**

**Saisie le :** **07/05/1997**

**Servitude :** **AC1** Servitudes de protection des monuments historiques : classés ou inscrits.

**Référence (s) :** Périmètre de protection délimité au titre des abords des monuments historiques classés ou inscrits  
code du patrimoine - art L.621-1 à L.621-33, Art R621-1 à R621-97.

**Service(s) responsable(s) :** UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DU RHONE  
Le Grenier d'Abondance  
6 Quai Saint Vincent  
69283 LYON CEDEX 03  
Tél : 04.72.26.59.70

**Acte(s) institutif(s) :** Clas. M.H. : liste de 1862.

**Caractéristique(s) :** Eglise de SALLES-EN-BEAUJOLAIS.

Le périmètre de protection de 500 m est suspendu sous la ZPPAUP, mais pas hors du site patrimonial remarquable (art 112 - II et III - LCAP du 07/07/2016).

Ministère de la Culture et de la Communication Direction générale des patrimoines  
En savoir plus sur l'Atlas : Apporter une contribution à l'Atlas | Aide | Culture.fr

### Atlas des patrimoines

[Rechercher et aller à](#)  
[Rechercher](#)  
[Composer sa carte](#)  
 Ma sélection  
 Zones de présomption de prescription  
 Périmètre de protection d'un monument  
 Immeubles classés ou inscrits - Rhône  
 Périmètre délimité des abords d'un mon.  
 Sites Patrimoniaux Remarquables - Rhône  
 Site classé ou inscrit - Rhône - 69  
 Domaines externes  
 Territoires renseignés  
 Données de référence  
 Cartes de Cassini  
 Cartes Etat-Major (1/40 000)  
 Bâtiments  
 Parcelles cadastrales  
 Unités administratives  
 Cartes IGN  
 Ortho-imagerie  
 [Consulter son panier](#)

[Territoire](#)
[Aide](#)
[Ma sélection](#)
[Outils de dessin](#)

